

COBARIC II

Présentation faite par Monsieur Ghislain Poulin,
secrétaire général du COBARIC II.

**Séance de travail de la Commission sur la gestion
de l'eau au Québec portant sur l'approche
écosystémique et la gestion par bassin versant.**

Québec, le 4 juin 1999



Plan de la présentation

1. Le mandat du COBARIC II
2. La structure de travail
3. Le schéma directeur de l'eau
4. La proposition de financement
5. La consultation publique
6. Les outils de communication



Le mandat du COBARIC II

Le premier volet du mandat du COBARIC II est de valider l'approche proposée dans le rapport final du COBARIC déposé en mars 1996, et consiste notamment à:

- **Élaborer un schéma directeur de l'eau (SDE);**
- **Concevoir une proposition de financement et un cadre législatif pour la gestion intégrée de l'eau par bassin versant;**
- **Consulter la population à l'égard du SDE et de la proposition de financement;**
- **Faire rapport au MEF et aux partenaires, dans les 2 ans suivant la signature de l'entente précitée.**



Le Conseil d'administration

| Groupe d'usagers | Nombre |
|----------------------------|---------------|
| - Municipal | 8 (1 par MRC) |
| - Forestier et agricole | 4 |
| - Industriel | 4 |
| - Partenaires | 3 |
| - Membres cooptés | 4 |
| • Santé (1) | |
| • Environnement (1) | |
| • Personnes ressources (2) | |
| Total | 23 |



Ainsi que 3 membres sans droit de vote: MEF (2) et Réseau Environnement (1).

Les ateliers thématiques

Les 3 ateliers

- **Élaboration du SDE (A-1)**
Président: Pierre J. Gélinas, Hydrogéologue
- **Financement (A-2)**
Président: André Lantagne, Président de la SPBQ
- **Application du SDE (A-3)**
Président: Pierre Coderre, Avocat

Rôle

Faire des recommandations au Conseil d'administration sur les différents aspects du mandat du COBARIC II



Les ateliers thématiques

Composition

En plus des 23 membres du conseil d'administration, les ateliers thématiques regroupent près de 30 experts provenant de différents organismes et ministères reliés à la gestion de l'eau.





Les ateliers thématiques

Provenance des membres

UPA (8)

Hydro-Québec (4)

Réseau Environnement (3)

Réseau d'OR (3)

UMRCQ (1)

INRS-Eau (2)

MAM (2), MAPAQ (1), MRN (2),

MICST (1), MEF (4), MSSS (2)

Représentants municipaux (8)

Firmes de consultants (3)



Le groupe des aménagistes

Composition

Les aménagistes des 8 MRC situées dans le bassin versant de la rivière Chaudière

Rôle

Suivre l'expérience-pilote, commenter les orientations du projet, valider les informations d'origine régionale, circonscrire les potentiels de la ressource eau et faire le lien entre le SDE et les schémas d'aménagement des MRC.



Comité organisateur de la consultation publique

Rôle : Voir à la logistique de l'organisation de la consultation publique et à l'élaboration du plan de communication.

Composition : 6 membres provenant du CRECA (1), du CRCD Chaudière-Appalaches (2), du CRD de l'Estrie (1) et du COBARIC (2).

*Schéma directeur de l'air
SDE*

Les 7 étapes de réalisation du SDE

- Faire un portrait du bassin ✓
- Faire un bilan de l'état des ressources ✓
- Déterminer les enjeux ✓
- Définir des objectifs ✓
- Déterminer les moyens d'actions pour atteindre les objectifs ✓
- Élaborer un plan d'actions prioritaires (été 1999)
- Consulter la population (février 2000)



Les enjeux de la gestion de l'eau dans le bassin versant de la rivière Chaudière

1. L'approvisionnement en eau potable
2. Assurer la conservation et la restauration des écosystèmes aquatiques
3. Assurer la sécurité de la population et réduire les dommages causés par les inondations.
4. Mettre en valeur le potentiel récréotouristique lié à l'eau



La proposition de financement

En vertu de l'article 3.1 de l'entente spécifique, le COBARIC II s'engage à:

Réaliser une proposition de financement qui inclut les éléments suivants:

- 1- Une stratégie de financement visant à rendre redevables les utilisateurs de l'eau quant à son utilisation et à sa détérioration.
- 2- Un cadre législatif, financier et opérationnel qui assurera l'autonomie financière en matière de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant.



Qu'est-ce que l'on veut financer ?

1. Le fonctionnement d'un organisme autonome de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant
2. La réalisation de projets découlant du plan d'actions prioritaires



Idées à la base de la proposition de financement

- Une approche progressive plutôt qu'une approche de type « choc ».
- Une approche qui tente de respecter le plus possible le cadre institutionnel actuel notamment celui qui régit les municipalités et les MRC.
- Une approche qui vise la transférabilité de la proposition de financement à d'autres bassins même plus petits.
- Une approche qui se veut la plus simple et la plus efficace possible.



La consultation publique

En vertu de l'article 3.1 de l'entente spécifique,
le COBARIC II s'engage à:

- ◆ Consulter la population du territoire du bassin versant de la rivière Chaudière à l'égard du SDE et du mode de financement pour la gestion intégrée de l'eau par bassin versant.



Clientèle à consulter

- 1- La population du bassin versant
- 2- Les 240 membres du COBARIC II
 - ◆ Organismes des régions de l'Estrie et de Chaudière-Appalaches
 - ◆ Organismes provinciaux (Ministères, UPA, UMRCQ, UMQ, Réseau d'OR, Réseau Environnement, etc.)



Modèle de consultation

- ◆ Un document de consultation et un questionnaire seront acheminés à tous les membres
- ◆ Le document et le questionnaire seront mis à la disposition de la population via des points de dépôt (MRC, municipalités, etc.)
- ◆ Au moins 4 rencontres d'information seront tenues à 4 endroits du bassin (Lac Mégantic, Saint-Georges, Sainte-Marie et Charny)
- ◆ Rencontres individuelles avec certains organismes spécialisés



Outils de communication actuels

- Bulletin de liaison aux membres
ce bulletin sera publié 3 fois / année
(janvier, mai et septembre)
- Communiqués
- Site internet
www.cobaric.qc.ca



Prochaines étapes

- Rédaction du SDE et de la proposition de financement (Juin à septembre 1999)
- Rédaction du document de consultation et du questionnaire (septembre à novembre 1999)
- Consultation publique (février 2000)
 - Le document de consultation et le questionnaire seront envoyés aux membres en décembre prochain.
- Remise du rapport final (mars 2000)




ANNEXE



Recommandations finales de COBARIC

Mars 1996: Dépôt au MEF du rapport final qui recommande de:

- 1- Doter le Québec d'un nouveau mode de gestion intégrée des eaux, par bassin versant... conforme à 8 principes directeurs.
 - 2- Créer par une loi la première agence de l'eau sur le bassin de la rivière Chaudière.
 - 3- Réaliser un schéma directeur de l'eau.
 - 4- S'assurer que l'agence consultera la population.
 - 5- Proposer une stratégie de financement qui verra à rendre redevables les utilisateurs de l'eau.
 - 6- S'assurer de l'appui technique et financier des ministères concernés par l'agence.
 - 7- Développer une interface gouvernementale interministérielle cohérente qui permettra à l'agence d'agir efficacement.
- 

Les 8 principes directeurs adoptés par le COBARIC

- 1- Le bassin hydrographique (bassin versant) d'un cours d'eau constitue l'unité naturelle la plus appropriée pour la gestion des eaux.
- 2- Une connaissance complète et à jour de l'état des ressources en eau du bassin versant constitue une exigence essentielle pour une gestion efficace.
- 3- La gestion des eaux doit tenir compte de l'interdépendance des usages multiples sur le territoire du bassin versant en pratiquant la concertation de tous les usagers.
- 4- La politique de l'eau et sa gestion doivent viser à préserver et à rétablir la santé des écosystèmes.



Les 8 principes directeurs adoptés par le COBARIC (suite)

- 5- L'eau étant une ressource essentielle à la vie, les utilisateurs doivent être redevables quant à son utilisation ou sa détérioration.
- 6- Une gestion responsable de l'eau par bassin versant doit viser l'autonomie financière et fonctionnelle complète.
- 7- Les grandes orientations en matière de gestion des eaux doivent s'appuyer sur la participation de la population.
- 8- Les législations nationale, régionale et locale doivent être adaptées de façon à favoriser l'atteinte des objectifs de la gestion intégrée de l'eau du bassin versant.

